

CONTRAT DE LOCATION DE RESIDENCE

Selon les règlement de location fait par le propriétaire envers les locataires. Le local situé a Hahotoé préfecture de Vo dans le quartier royal city .Ses règlements sont issues d'un accord mutuel du propriétaire et du tenant du local. Le local devra être utilisé par le résident pour une durée débutant du 1^{er} Octobre 2021 et termine le 1^{er} Octobre 2022.

1. 6 mois de caution avant l'acquisition de la location.
2. L'avance du courant est de 3000 F CFA pour l'acquisition de la location,
3. Le prix du kilowatt est 150 F CFA l'unité,
4. La chambre doit être livrée tel que reçue au départ au cas contraire une partie de votre caution sera pris pour réparer les dommages
5. L'entretien de la chambre est a votre charge,
6. En cas de perte de la clé du portail vous devrez acheter une nouvelle serrure pour le portail ,
7. Délai de paiement est le 05 de chaque mois,
8. 1000 F CFA de pénalité en cas de retard du paiement après le 05 du mois,
9. L'entretien de la maison sera partagé entre les locataires,
10. Pas de nuisance sonore,
11. Le locataire est dans l'obligation d'avertir le propriétaire de la maison au cas ou il recevrait un invité qui fera plus de cinq (5) jours pour raison de sécurité.
12. Le loyer peut augmenter chaque année.
13. L'avance remis par le locataire ne peut jamais être brûlé,
14. le locataire est dans l'obligation d'informer le propriétaire 1 mois d'avance avant son départ de la maison.
15. En cas de litige ou de non respect des conditions, l'un des locataire peut informer le locataire pour régler le litige.

Cet agrément est exécutée le

Locataire

Responsable
